

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 2 juin 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 juin 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

83-06-25 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
- 10- Règlement #2025-314 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition de terrain créant une réserve foncière
- 11- Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 4 726 380
- 12- Autorisation d'entreprendre une procédure judiciaire en radiation d'un avis de contamination et Mandat à Morency société d'avocats
- 13- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 14- Politiques de rétention par la mise en place d'un régime de REER collectif progressif
- 15- Services professionnels – Surveillance de la réfection de la route 216, de l'Avenue Principale et de la rue des Cèdres
- 16- Services professionnels en ingénierie – Contrôle qualitatif en chantier dans le cadre des travaux de la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres
- 17- Octroi du contrat suite à l'appel d'offres pour la réfection de la route 216, de l'avenue principale et de la rue des Cèdres
- 18- Demande de dérogation mineure – Marylee Leblond
- 19- Varia
- 20- Clôture de l'assemblée

84-06-25 *Adoption des procès-verbaux*

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai et celui de la séance extraordinaire du 21 mai sont adoptés tels que rédigés.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Rapport annuel du maire

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

Correspondance

Demande Moisson Beauce

85-06-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 214 268.12 \$ et les achats au montant de 361 345.68 \$ soient approuvés.

86-06-25 Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie

Avis de motion est donné par Shirley McInnes, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie. Un projet de règlement no 2025-315 est déposé séance tenante.

87-06-25 Règlement #2025-314 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition de terrain créant une réserve foncière

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU que des dépenses en immobilisations de 750 000 \$ sont nécessaires pour l'acquisition de terrain créant une réserve foncière;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2025-314 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition de terrain créant une réserve foncière soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements

88-06-25 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 4 726 380

CONSIDÉRANT que Gestion Jimmy Brochu inc. est propriétaire du lot 4 726 380, matricule 6241-58-7000 situé sur la rue des Pins dans la zone I-1 (ci-après : « l’Immeuble »);

CONSIDÉRANT que M. Jimmy Brochu a reçu un avis à l’effet qu’il disposait sur l’Immeuble des conteneurs maritimes et qu’il faisait de l’entreposage extérieur le tout en non-conformité aux articles 8.4.1 et 16.5 du Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que M. Jimmy Brochu a reçu le ou vers le 23 septembre 2024 un avis d’infraction au règlement de zonage imposant un délai pour corriger la situation, soit le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le rapport de l’inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 25 octobre 2024 confirme que Gestion Jimmy Brochu inc. ne s’est pas conformé aux exigences de la réglementation de la Municipalité de Saint-Elzéar à ce jour;

CONSIDÉRANT que l’Immeuble de Gestion Jimmy Brochu inc. présente toujours une situation d’infraction aux articles 8.4.1 et 16.5 du Règlement de zonage #2007-115 de la Municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil ont rencontré le propriétaire, M. Jimmy Brochu, lequel a exprimé sa volonté de collaborer et a affirmé avoir cru disposer jusqu’à la fin juin 2025 pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que M. Brochu s’est formellement engagé à corriger la situation d’ici au 30 juin 2025

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu majoritairement,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Elzéar mandate l’étude Morency, Société d’avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans le cadre des poursuites pénales contre Gestion Jimmy Brochu inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur le zonage en vigueur, si l’immeuble présente toujours une situation d’infraction au règlement au 30 juin 2025;

Autorise le directeur général, M. Mathieu Genest, à délivrer deux constats d’infraction, advenant que l’immeuble présente toujours une situation d’infraction au règlement au 30 juin 2025, soit :

1. Pour avoir maintenu ou laissé sur l’Immeuble en date du 17 octobre 2024 des conteneurs maritimes non conformes aux normes d’implantation prévues à l’article 8.4.1 du Règlement de zonage #2007-115 et réclamant l’amende minimale prévue au règlement, avec une demande d’ordonnance pour le retrait ou déplacement des conteneurs maritimes non conformes;
2. Pour avoir fait, maintenu ou tolérer de l’entreposage extérieur sur l’Immeuble en date du 17 octobre 2024 en contravention de l’article 16.5 du Règlement de zonage #2007-115 et réclamant l’amende minimale prévue au règlement, avec une demande d’ordonnance pour le retrait matières ou objets entreposés illégalement à l’extérieur sur l’Immeuble;

89-06-25 *Autorisation d'entreprendre une procédure judiciaire en radiation d'un avis de contamination et Mandat à Morency société d'avocats*

CONSIDÉRANT qu'un avis de contamination a été inscrit sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 4 759 009, 6 306 229 du cadastre du Québec le 5 août 2022 sous le numéro d'inscription 27 471 584;

CONSIDÉRANT que l'avis de contamination ne devait pas être inscrit sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 6 306 229 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le 5 août 2023 un avis de correction a été inscrit sous le numéro 28 081 477 visant à modifier la désignation des lots visés par l'avis de contamination;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs démarches de la Municipalité, il appert qu'une radiation judiciaire est requise pour annuler l'inscription de l'avis de contamination sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 6 306 229 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite régulariser les inscriptions erronées au registre foncier sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 6 306 229 du cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'autoriser que la Municipalité entreprenne toutes les démarches nécessaires, incluant tous les recours judiciaires ou administratifs requis, pour faire radier les inscriptions au registre foncier relativement à l'avis de contamination sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 6 306 229 du cadastre du Québec;

De mandater la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans ce dossier afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant tous les recours judiciaires ou administratifs requis, pour faire radier les inscriptions au registre foncier relativement à l'avis de contamination sur les lots 3 582 031, 3 582 033, 3 582 097, 3 582 127, 3 582 125, 3 582 661, 3 582 836, 3 582 852, 3 582 857, 6 306 229 du cadastre du Québec;

90-06-25 *Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)*

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 25 septembre au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de cinq élues aux assises annuelles de la FQM du 25 septembre au 27 septembre à Québec.

91-06-25 *Politiques de rétention par la mise en place d'un régime de REER collectif progressif*

ATTENDU que la Municipalité souhaite favoriser la rétention de son personnel par des mesures incitatives à long terme ;

ATTENDU que la mise en place d’un régime de REER collectif avec contribution de l’employeur constitue un avantage concurrentiel dans l’attraction et la rétention du personnel ;

ATTENDU que deux politiques distinctes ont été élaborées afin de répondre aux réalités respectives des employés municipaux réguliers (personnel administratif et technique) et du directeur général ;

ATTENDU que les modalités de contribution de l’employeur prévues dans ces politiques sont progressives en fonction des années de service ;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar adopte :

- 1. La **Politique de rétention – régime de REER collectif pour le personnel municipal régulier**, laquelle s’applique à l’ensemble des employés permanents à temps complet et exclut le poste de directeur général ;
- 2. La **Politique de rétention – régime de REER collectif pour le directeur général**, laquelle encadre spécifiquement les modalités de contribution applicables à ce poste-cadre ;

Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les montants nécessaires à leur application soient budgétés annuellement.

92-06-25 Services professionnels – Surveillance de la réfection de la route 216, de l’Avenue Principale et de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d’offres pour les services professionnels pour la surveillance de travaux de réfection d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur diverses rues;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions de firmes pour la surveillance;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l’adjudication d’un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres dont l’établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l’article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d’au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

Nom	Coûts (taxes incluses)	Pointage final	Rang
WSP	244 994.48 \$	5.59	2
Artelia	194 173.64 \$	7.00	1

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De retenir les services professionnels de Artelia, pour la surveillance de travaux de réfection d’infrastructures d’aqueduc, d’égouts et de voirie sur diverses rues, au montant total de 194 173.64 \$ taxes incluses.

93-06-25 Services professionnels en ingénierie – Contrôle qualitatif en chantier dans le cadre des travaux de la réfection de la route 216, de l’avenue Principale et de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d’offres pour les services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif en chantier dans le cadre des travaux de la réfection de la route 216, de l’avenue Principale et de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions de firmes pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l’adjudication d’un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres dont l’établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l’article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d’au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

Nom	Coûts (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Atkins	337 851.76 \$	3.9958	5
Artelia	322 227.87 \$	4.1896	3
EXP	289 175.81 \$	4.4955	1
ABS	315 571.01 \$	4.1829	4
Englobe	294 567.43 \$	4.4133	2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de EXP, pour le contrôle qualitatif en chantier dans le cadre des travaux de la réfection de la route 216, de l’avenue Principale et de la rue des Cèdres, au montant total de 289 175.81 \$ taxes incluses.

94-06-25 Octroi du contrat suite à l’appel d’offres pour la réfection de la route 216, de l’avenue principale et de la rue des Cèdres

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé à un appel d’offres public (SEAO #20210484) pour les travaux de réfection de la route 216, de l’avenue Principale et de la rue des Cèdres;

ATTENDU que cinq (5) soumissions ont été reçues et analysées conformément aux documents d’appel d’offres;

ATTENDU que les prix soumis étaient les suivants :

	Prix
T.G.C. inc.	9 884 000.00 \$
Charles-Auguste inc.	10 328 853.90 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	10 591 565.32 \$
L4 Construction inc.	10 973 838.22 \$
Giroux et Lessard ltée	11 977 777.99 \$

ATTENDU que la firme T.G.C. inc. a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de 9 884 000 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU que la firme Pluritec, chargée du suivi du projet, recommande l'octroi du contrat à T.G.C. inc. selon son analyse datée du 30 mai 2025;

ATTENDU que la Municipalité dispose des crédits nécessaires conformément au règlement d'emprunt n° 2025-312, adopté le 3 février 2025, autorisant une dépense et un emprunt totalisant 12 732 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que la Municipalité bénéficie d'un engagement d'aide financière de 4 003 241 \$ dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 2), tel que confirmé dans la lettre du ministère des Affaires municipales datée du 19 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité a signé une entente de collaboration (n° 202529) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres à l'entreprise **T.G.C. inc.**, pour un montant total de **9 884 000 \$ toutes taxes comprises**, tel que recommandé par la firme Pluritec;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Genest, à signer tout document requis pour la conclusion du contrat;

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt n° 2025-312 et bénéficie de la subvention accordée dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

95-06-25 *Demande de dérogation mineure – Marylee Leblond*

CONSIDÉRANT que Mme Sarah Desormeaux Gingras et M. Jason Turmel sont propriétaire du lot 3 581 862;

CONSIDÉRANT la procuration de Mme Sarah Desormeaux Gingras pour autoriser Mme Marylee Leblond à entreprendre des démarches pour le projet présenté;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un emplacement de 15,16 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, une largeur pour un lot destiné à un usage résidentiel unifamiliale jumelée est de 15 mètres maximums;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée à 7,51 mètres de la limite de propriété avant (marge avant secondaire d'un lot d'angle), alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant prescrite à la zone est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation d'une case de stationnement en front d'une résidence unifamiliale jumelée empiétant de 4,59 mètres en front de la résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, Pour une résidence unifamiliale jumelée, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres en front de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande visant à autoriser le lotissement d'un emplacement de 15,16 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, une largeur pour un lot destiné à un usage résidentiel unifamiliale jumelée est de 15 mètres maximums,

D'accepter à autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée à 7,51 mètres de la limite de propriété avant (marge avant secondaire d'un lot d'angle), alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant prescrite à la zone est de 8 mètres;

D'accepter à autoriser l'implantation d'une case de stationnement en front d'une résidence unifamiliale jumelée empiétant de 4,59 mètres en front de la résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, pour une résidence unifamiliale jumelée, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres en front de la résidence;

96-06-25 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Shirley McInnes de clore l'assemblée. Il est 21h00.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général